

COMMUNE du BONHOMME



ARRETE N° 07/2023
ACCORDANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Demande déposée le 14 novembre 2022	
Par :	LAC BLANC TONIQUE SARL
Représenté(e) par :	Monsieur Patrice PERRIN
Demeurant :	Auberge du Vallon 68650 LE BONHOMME
Sur un terrain sis :	Lieu-dit Chaumes Jean-Claude section 15, parcelles 18, 33, 44, 49, 50 et 52
Nature des Travaux :	<u>Remplacement d'une porte automatique suite à la réhabilitation et extension du restaurant "Auberge du Vallon"</u>

N° AT 068 044 22 R0001

Le Maire de la COMMUNE du BONHOMME, Haut-Rhin
Au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation présentée le 14 novembre 2022 par LAC BLANC TONIQUE SARL, représentée par Monsieur Patrice PERRIN ;

VU l'objet de la demande :

- pour le remplacement d'une porte automatique suite à la réhabilitation et l'extension du restaurant "Auberge du Vallon" ;
- sur un terrain situé, lieu-dit Chaumes Jean-Claude ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants, R122-5 et suivants, R143-1 et suivants et R162-8 et suivants,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la DDT - Sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 10/01/2023,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 05/01/2023,

Arrête :

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.
- Article 2 :** Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.
- Article 3 :** L'apposition d'enseigne devra faire l'objet d'une demande distincte à la Commune du BONHOMME avant mise en fabrication.

LE BONHOMME, le 31 janvier 2023

Le Maire



Frédéric PERRIN

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

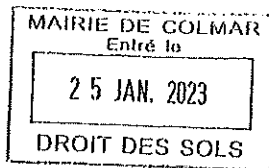
DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ERP/IGH
Secrétariat : service d'incendie et de secours du Haut-Rhin



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP Nord (2002)
Tél. : 03 89 30 19 07 / prevention.nord@sds68.fr
Dossier suivi par : Lieutenant G. GAVALET

**PROCES VERBAL n°SCE2300108
en date du 05 janvier 2023**

ETUDE D'UN DOSSIER

Référence du dossier : AT 044 22 R0001 reçu le : 24/11/2022
Nom du demandeur : LAC BLANC TONIQUE SARL - Monsieur Patrice PERRIN
Service instructeur : COLMAR AGGLOMERATION

NOM OU RAISON SOCIALE

AUBERGE DU VALLON
Code ERP : 044E5794

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Adresse : LIEUDIT LE VALLON
Code postal / commune : 68650 LE BONHOMME

Ancien classement :

Effectif :
- Public : 296 personnes
- Personnel : 10 personnes
- Total : 306 personnes

Types : N, M Catégorie : 3^{ème}

Nouveau classement :

Effectif :
- Public : 156 personnes
- Personnel : 10 personnes
- Total : 166 personnes

Types : N, M Catégorie : 5^{ème}
Nature de l'activité : Restaurant

Préfecture du Haut-Rhin
7 rue Bruat – BP 10489 – 68020 Colmar Cedex
Tél. : 03 89 29 20 00
www.haut-rhin.gouv.fr

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
7 avenue Joseph Rey – 68027 Colmar Cedex
Tél. : 03 89 30 18 00
www.sds68.fr

17

I. TRAVAUX PROJETES

Le projet porte sur une demande de reclassement de l'établissement suite à l'arrêté du 7 février 2022 concernant les ERP de type N et le remplacement de la porte coulissante automatique pare-flammes de degré ¼ heure, séparant le palier de la cage d'escalier et la salle de restaurant, par une porte coulissante automatique coupe-feu de degré ¼ heure.

Le dossier comprend une demande d'avis concernant l'article CO 48 §3. Il s'agit d'une même demande suite à l'étude du 03/06/2021 dont l'avis est défavorable.

II. HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

▪ Visites :

Date :	Commission	Type de visite :	Avis :
10/07/2018	CACR	Visite périodique	Défavorable

Liste non exhaustive

▪ Etudes :

Date :	Etude par la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH / par le SIS du Haut-Rhin	Avis :	Réceptionné :
27/07/1978	Etude du dossier PC 044 78 37691 – agrandissement d'un snack bar existant - Rapport technique du SDIS.	/	/
03/06/2021	Etude du dossier AT 044 21 A0001 - mise en sécurité incendie avec une demande d'avis à l'article CO 48 §3 relative à l'implantation d'une porte automatique et mise aux normes accessibilité (types N, M – 4 ^{ème} catégorie – 291 personnes)	avis défavorable à la demande d'avis avis favorable au projet	/
05/01/2023	Etude du dossier AT 044 22 R0001 – remplacement d'une porte avec une demande d'avis à l'article CO 48 §3 et demande de reclassement en 5 ^{ème} catégorie.		/

Liste non exhaustive

▪ Demandes de dérogation accordées : Néant.

▪ Demandes d'avis acceptées : Néant.

III. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

▪ Description des niveaux et des locaux :

- Combles :**
- inaccessibles au public
- Etage :**
- salle de restaurant et véranda de 260 m²
 - grande cuisine ouverte de 119 m² (puissance totale des installations > 20 kW)
 - 2 bureaux de 71 m² et 33 m²
 - salle de réunion réservée au personnel de 58 m²
 - laverie de 53 m².
- Rez-de-chaussée**
- hall accueil de 28 m²
 - WC PMR de 4,31 m²
 - douches hommes de 34 m²
 - sanitaires hommes de 32 m²
 - sanitaires et douches femmes de 26 m²
 - sanitaires PMR de 5 m²
 - local technique de 27 m²
 - local de stockage de 54 m²
 - 2 locaux chambre froide de 26 m² et 42 m²

2/7

- local de préparation cuisine de 70 m²
- local poubelles de 9 m²
- garage de 79 m²
- chaufferie de 31 m² (puissance > 70 kW)
- local location skis de 21 m².

▪ **Détermination des effectifs :**

Niveaux / Locaux	Surface en m ² / ml	Base de calcul	Public	Personnel
<i>Etage</i>				
Restaurant / Véranda	260 m ²	Déclaration	149 pers	7 pers
<i>Rez-de-chaussée</i>				
Espace location skis	21 m ²	1 pers / 3 m ²	7 pers	3 pers
TOTAL :			166 personnes	10 personnes
TOTAL ETABLISSEMENT :			166 personnes	

▪ **Implantation : desserte, façades accessibles, isolement par rapport aux tiers :**

Desserte et façades accessibles :

- L'établissement est desservi par les façades Nord et Est.

Isolement par rapport aux tiers :

- Le local de location de skis est isolé du reste du bâtiment par des parois et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure ainsi qu'une porte d'intercommunication avec le garage coupe-feu de degré ½ heure.

▪ **Construction : résistance au feu, couvertures, façades, distribution intérieure, aménagements, locaux à risques :**

Distribution intérieure :

- L'établissement dispose d'un cloisonnement traditionnel avec des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flammes de degré ½ heure.
- Les locaux suivants sont considérés comme des locaux à risques particuliers et sont isolés conformément à l'article PE 9 :
 - o Chaufferie
 - o Garage
 - o Locaux de stockage
 - o Local technique
 - o Espace poubelles
 - o Laverie.

Aménagements intérieurs :

- Les aménagements intérieurs sont conformes aux dispositions de l'article PE 13.
- Les éléments de décoration dont l'habillage en panneaux bois sont traités par un vernis intumescent MS sur une hauteur de 1,20 mètre.
- Les rideaux sont réalisés en matériaux M2.
- Les tables et les chaises sont réalisées en matériaux bois classé M3.

▪ **Dégagements : conception, sorties, répartition :**

Niveaux - Locaux	Effectifs	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Etage			
Restaurant / Véranda	156 pers	1 S de 1,40 m + 1 S de 0,90 m	1 S de 1,40 m + 2 S de 0,90 m
Rez-de-chaussée			
Espace location skis	10 pers	1 S de 0,90 m	1 S de 1,40 m + 1 S de 0,90 m
Total établissement	166 personnes	1 S de 1,40 m + 1 S de 0,90 m	2 S de 1,40 m + 3 S de 0,90 m

*La porte coulissante automatique n'est pas comptabilisée dans les dégagements réglementaires.

▪ **Dispositions prises pour la mise en sécurité des personnes en situation de handicap selon l'article GN 8 (arrêté du 24 septembre 2009) :**

- L'établissement disposera de sorties directes sur l'extérieur de plain-pied au rez-de-chaussée et à l'étage; les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pourront, en cas de sinistre, évacuer directement le bâtiment par leurs propres moyens.
- Présence de flashes lumineux dans les sanitaires du rez-de-chaussée et le WC PMR.

▪ **Chauffage : mode, implantation, stockage :**

- Présence d'une chaudière fuel dont la puissance est > à 70 kW.

▪ **Electricité : éclairage normal, éclairage de sécurité :**

- Le tableau électrique est enfermé dans une armoire métallique située au rez-de-chaussée.
- Présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence.

▪ **Ascenseur :**

- Présence d'un élévateur PMR.

▪ **Risques spéciaux : gaz, grande cuisine :**

Grande Cuisine :

- La grande cuisine ouverte répond aux dispositions de l'article PE 16.
- Présence d'une hotte 400°C avec retombée de 50 cm et écran de cantonnement au plafond au-dessus de la longueur du bar.

▪ **Moyens de secours : moyens d'extinction, service de sécurité, SSI, alarme, consignes, alerte :**

Plan de l'établissement :

- Des plans d'intervention et d'évacuation sont apposés dans l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Alarme :

- L'alarme est du type 4.

Alerte :

- L'alerte est assurée par un téléphone urbain.

Défense incendie intérieure :

- La défense incendie intérieure est assurée au moyen d'extincteurs en nombre suffisant, appropriés aux risques.

4/7

Défense incendie extérieure :

- La D.E.C.I. est dimensionnée avec :
 - o une réserve incendie d'une capacité minimale de 30 m³ située à 200 mètres maximum de l'accès principal de l'ERP le plus éloigné, accessible, signalée, aménagée, utilisable en toute saison par les engins des services de secours.

Tout projet d'aménagement de réserve incendie naturelle ou artificielle devra faire l'objet d'une présentation au groupement prévision-opérations du service d'incendie et de secours (SIS) du Haut-Rhin et d'une visite de réception avec essai de fonctionnement pour validation.

Le maire de la commune devra informer le SIS du Haut-Rhin de la mise en service de chaque nouveau Point d'Eau Incendie (P.E.I.) au moyen d'un procès-verbal de réception conforme au règlement D.E.C.I. afin d'intégrer cette ressource dans la base de données départementale.

IV. TEXTES APPLICABLES

Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut-Rhin.

Arrêté du 26 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (articles GN).

Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie.

V. DEMANDES DE DEROGATION / AVIS

▪ Demande d'avis n°1 :

Article de référence : article CO 48 §3

L'article CO 48 §3 précise : « Les portes automatiques à tambour ne sont autorisées qu'en façade. Les portes automatiques coulissantes ou battantes peuvent être autorisées à l'intérieur des bâtiments après avis de la ^(Arrêté du 10 mai 2019) « commission de sécurité », dans la mesure où elles ne font l'objet d'aucune exigence de résistance au feu. Les portes automatiques d'un autre type doivent faire l'objet d'un avis de la commission centrale de sécurité. »

Motivations :

Cette demande d'avis est formulée pour faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au restaurant, éviter les conflits de porte avec l'élévateur PMR et diminuer les risques d'accidents pour les usagers de l'établissement.

Elle concerne la porte automatique coulissante située entre le restaurant et le pailleur desservant un escalier et une sortie de secours évacuant directement sur l'extérieur.

Elle sera asservie à un détecteur autonome déclencheur (DAD), équipée d'un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur. En cas de détection incendie, elle se refermera automatiquement et par contrepoids en cas de coupure d'alimentation électrique. Elle sera entièrement vitrée, coupe-feu de degré ½ heure et fera l'objet d'un contrat d'entretien.

Analyse : Comme les portes coulissantes ne peuvent pas compter dans le nombre d'issues réglementaires sauf si elles sont situées en façade et si elles respectent les dispositions de l'article CO 48, l'établissement dispose cependant au 1^{er} étage de dégagements excédentaires en nombre et en largeur compte tenu du nouvel effectif.

Avis de la Sous-Commission :

Sans avis

6/7

VI. DECISION DE LA COMMISSION

▪ Membres avec voix délibérative :

Présidente	Madame Marie-José BOË – Chef du Service des Sécurités
S.I.S.	Commandant Nicolas HOUBRE / Capitaine Julien TESNIERE
Gendarmerie	Adjudant-chef Laurent MARCHAL
D.D.T.	Monsieur Patrick REIBEL
Maire	Monsieur Pascal MAURER – Adjoint au Maire

▪ Membres avec voix consultative :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin	Excusée
---	---------

▪ Autres personnes :

D.D.S.P.	Monsieur Patrick OCHALA
----------	-------------------------

La commission, après avoir pris connaissance de l'étude qui lui a été présentée, émet un

**AVIS FAVORABLE au projet
mais cet avis ne lève pas l'avis défavorable émis le 10/07/2018**

VII. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire procéder pendant les travaux, par un organisme agréé aux contrôles techniques prévus par les articles R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 7 du Règlement de Sécurité.
2. Transmettre un mois au moins avant l'admission du public une demande d'autorisation d'ouverture au Maire de la commune de LE BONHOMME, afin qu'une visite de réception soit organisée (article R 143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour être prise en compte, cette demande devra être accompagnée des documents suivants :

- arrêté municipal d'Autorisation des Travaux ou Permis de Construire ;
- attestation du maître d'ouvrage concernant la solidité ;
- attestation et conclusions du bureau de contrôle concernant la solidité (mission L).

En outre, le rapport final de l'organisme de contrôle agréé doit être transmis au Secrétariat de la Commission 3 jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception souhaitée.

3. Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

6/7

VIII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

1. Respecter toutes les dispositions énumérées dans le dossier reçu au Service d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques Incendie le 24/11/2022.
2. Rendre conforme la porte coulissante aux dispositions de l'article CO 48.

A Colmar, le 05/01/2023

La Présidente de Séance,

Marie-José BOÉ

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

77

**Sous-commission départementale pour l'accessibilité
des personnes handicapées**

Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite

Séance du 10 janvier 2023

Projet : Remplacement d'une porte automatique au restaurant "auberge du vallon"

Adresse des travaux : Lieu-dit Chaumes Jean-Claude

68650 Le Bonhomme

Dossier : AT 068 044 22 R 0001

Arrondissement : Colmar-Ribeauvillé

Reçu le : 24/11/2022

Dérogation : Non

Service instructeur : Colmar Agglomération
Service urbanisme

Procès-verbal portant avis de la sous-commission départementale

Le demandeur est tenu de respecter les textes en vigueur :

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 - Sous-section 5 ;
- Arrêté du 8 décembre 2014.

Avis favorable avec prescription[s]

A l'examen du dossier, la sous-commission émet un avis favorable.

Au regard des déclarations du pétitionnaire n'indiquant aucune modification des conditions d'accessibilité existantes, la sous-commission émet un avis favorable pour le remplacement de la porte automatique de la « salle de restaurant 02 ».

Nota :

- le présent avis favorable de la sous-commission ne porte que sur les travaux sus-visés et ne peut en aucun cas être appliqué à l'ensemble de l'établissement ;
- l'autorisation de travaux, objet du présent avis, ne fera l'objet d'aucune visite de réception par la commission d'accessibilité idoïne.

REMARQUE IMPORTANTE : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que les travaux de mise en accessibilité peuvent nécessiter au préalable une autorisation au titre de l'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

RAPPEL : un registre public d'accessibilité doit être établi et mis à jour régulièrement afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations de l'établissement ; il doit pouvoir être consulté sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, ou sur Internet en amont d'un déplacement. Des outils d'aide à l'élaboration du registre d'accessibilité sont téléchargeables par internet à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e4>

Note au service instructeur : merci de transmettre les prescriptions au maître d'ouvrage.

Le chef du bureau bâtiments
durables

Président de la séance de la SCDA

Etienne RIEUX

Le présent arrêté a été affiché et publié le 3.02.2023